



La lettre de l'UFR

N°28

Avril 2024



Catherine Salvadori
Bureau de l'UFR

EDITO

Sommaire :

P 1 : Edito

P 2 : Femme retraitée pauvre

P 3 : Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne d'Olympe de Gouges

P 4 : Olympe de Gouges

P 5 : Défendons la CNRACL

P 6 : Le billet de l'IRCANTEC

P 7 : Contacter l'Ircantec

P 8 : Dans nos régions - AG de Lyon

P 9 : Assemblée générale de la ville de Nantes et Nantes métropole

P 10 : Hommage à Jean Guinel

P 10 : Conférence CSD 85

P 11 : Hommage à Missak et Mélinée Manouchian

P 12 : Retour sur les groupes de travail

P 12 : En Bref

Le 8 mars est la journée des droits des femmes et pas la journée de la femme comme nous pouvons encore l'entendre de la bouche de certains journalistes.

Le 8 mars 2024, a été la date choisie par le Président de la république pour inscrire dans la constitution l'avortement. Si cette inscription est une bonne chose encore faut-il que chaque femme désireuse de mettre fin à sa grossesse, dans les délais impartis par la loi, puisse trouver dans nos territoires, un médecin, un hôpital ou un centre IVG disponibles qui pourront les accueillir pour effectuer cet acte, afin qu'il se passe dans les meilleures conditions possibles.

Est-ce la réalité ?

Nous avons des doutes... notamment à cause de la disparité des propositions d'accueil et de soins dans les richesses des régions.

Notre corps nous appartient, le droit à l'avortement est un droit fondamental et nous réclamons la réouverture de tous les centres d'interruptions volontaires de grossesse fermés.

Si c'est une victoire, il reste encore à gagner les moyens de pouvoir appliquer ce droit et de poursuivre la lutte afin de ne jamais nous le faire voler.

Partout dans le monde, depuis plus d'un siècle et demi, les femmes luttent pour obtenir des droits. Et La journée internationale des droits des femmes est importante pour l'égalité, la justice et la dignité. La convergence pour l'égalité au travail comme dans la vie est plus récente et ceci dans un contexte de montée de l'extrême droite. Parce que derrière un « féminisme de façade » tous les partis d'Extrême Droite et les fondamentalistes religieux entendent décider à la place des femmes de ce qui est bon pour elles.

Les propositions de ces partis s'inscrivent dans la Politique Familiale et dans les stéréotypes patriarcaux. La mise en place de stratégies coercitives sous l'apparence de nouveaux droits tels que les « revenus pour mère au foyer », « droit des femmes à rester chez elles » ou plus récemment « libre répartition du congé parental » ou réarmement du ventre, ne font qu'entériner le cantonnement de la femme à sa fonction de procréatrice, à la sphère familiale et au travail domestique.

Cette journée des droits des femmes qui engage le féminisme ne doit pas être portée uniquement par les femmes, mais avec nos frères, nos maris, nos fils...

C'est toutes et tous ensemble pour porter le progrès social.

Ce qui profite à l'un profite à toutes et tous.

« la rue on ne la traverse pas, on l'occupe »

Sophie Binet,

« Femme » « Retraitée » « Pauvre »

Cela fait mal d'entendre ces 3 mots accolés.

Pourtant ils représentent la triste réalité de millions de femmes, quelques soient les générations, qui ont subies dans leur vie active l'exploitation patronale, cléricale et machiste. Elles en paient encore le tribut lorsqu'elles deviennent pensionnées.

Comment cela peut être possible dans un pays qui a été un des premiers au monde à inscrire l'égalité des genres dans sa 1^{ère} constitution révolutionnaire. **«La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune (Olympe de Gouges – 1791)»**

Si la femme est l'avenir de l'homme, elle a souvent été la subalterne de la société.

Cette main d'œuvre féminine éduquée souvent jeune pour être serviable et docile a été une manne pour la bourgeoisie. La meilleure façon de la laisser dans cette situation injuste était de lui nier toute compétence et technicité.

Les lois se sont pourtant succéder pour changer les faits et les états d'esprit :

- Loi Roudy n° 83-635 du 13 juillet 1983 transpose la directive européenne dans tout le champ professionnel, qu'aucune distinction ne peut être faite entre deux fonctionnaires en raison de leur sexe. Sont désormais considérés comme ayant une valeur égale et donc méritant un salaire égal, les travaux qui exigent des salarié.es un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacité découlant de l'expérience acquise, de responsabilité et de charge physique ou nerveuse
- La loi Gernisson n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes impose des négociations sur des mesures de suppression des écarts de rémunérations qui doivent avoir disparu au 31 décembre 2010.
- La loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011 prévoit l'instauration de quotas pour aller vers la féminisation des instances dirigeantes des grandes entreprises.

Des quotas dans les postes de direction des grandes entreprises sont instaurés par la loi du 24 décembre 2021.

Selon l'index de l'égalité professionnelle 2023, un tiers des entreprises comptent moins de 2 femmes parmi les 10 plus grosses rémunérations, plus de 60% des entreprises de plus de 1000 salarié.es comptent moins de 30% de femmes parmi leurs cadres dirigeants.

Aujourd'hui l'Insee estime à 28,5% les inégalités salariales F/H et de 19% dans la Fonction Publique alors que le point d'indice est identique pour toutes et tous. Alors qu'elles représentent 63% des effectifs, elles ne sont que 42% dans l'encadrement supérieur de la Fonction Publique. Ces chiffres sont pires dans la Territoriale.

Les lois qui reculent l'âge de la retraite sont d'application immédiate, celles sur les inégalités ne sont pas mises en œuvre ou contournées.

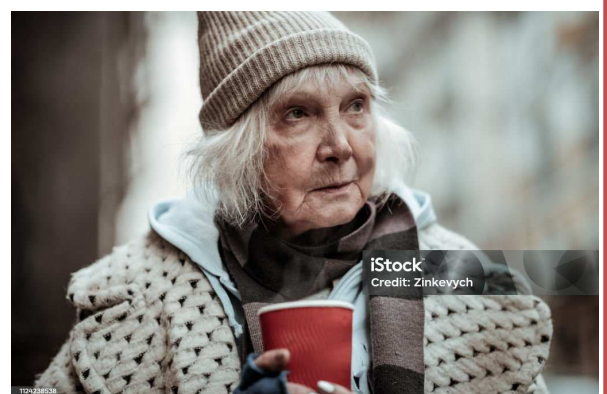
Il n'y a pas d'erreur mais bien une volonté entretenue de ne pas considérer la femme égale à l'homme, de l'exploiter davantage encore que la gente masculine.

Le temps partiel est souvent imposé pour les emplois proposés aux femmes. La technicité et la pénibilité sont moins reconnues sur les métiers « féminins », le recrutement sur les postes hors concours bénéficient principalement aux hommes. Les cadres d'emplois qu'occupent majoritairement les femmes offrent moins de possibilités de promotion et les primes de suggestion sont souvent inférieures...

Une active pauvre sera une retraitée très pauvre.

La pension de retraite est en moyenne inférieure de près de 40 % à celle des hommes.

Didier Louvet



DECLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE d'Olympe de Gouges

PRÉAMBULE

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la Nation, demandent à être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaltérables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration constamment présente à tous les membres du corps social leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes et ceux du pouvoir des hommes, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs et au bonheur de tous. En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage dans les souffrances maternelles reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de la femme et de la citoyenne :

Article 1 : La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2 : Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la femme et de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la prospérité, la sûreté et surtout la résistance à l'oppression.

Article 3 : Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la femme et de l'homme ; nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4 : La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.

Article 5 : Les lois de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société ; tout ce qui n'est pas défendu par ces lois sages et divines ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

Article 6 : La loi doit être l'expression de la volonté générale : toutes les citoyennes et citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation ; elle doit être la même pour tous ; toutes les citoyennes et citoyens étant égaux à ses yeux doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7 : Nulle femme n'est exceptée ; elle est accusée, arrêtée, et détenue dans les cas déterminés par la loi : les femmes obéissent comme les hommes à cette loi rigoureuse.

Article 8 : La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nulle ne peut être punie qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée aux femmes.

Article 9 : Toute femme étant déclarée coupable, toute rigueur est exercée par la loi.

Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même fondamentales ; la femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit également avoir celui de monter à la tribune, pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers leurs enfants. Toute citoyenne peut donc dire librement : je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans des cas déterminés par la loi.

Article 12 : La garantie des droits de la femme et de la citoyenne nécessite une utilité majeure ; cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est conférée.

Article 13 : Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, les contributions des femmes et des hommes sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles, elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.

Article 14 : Les citoyennes et citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique. Les citoyennes ne peuvent y adhérer que par l'admission d'un partage égal, non seulement dans la fortune, mais encore dans l'Administration publique et de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée de l'impôt.

Article 15 : La masse des femmes, coalisée pour la contribution à celle des hommes, a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16 : Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution. La constitution est nulle si la majorité des individus qui composent la Nation n'a pas coopéré à sa rédaction.

Article 17 : Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés : elles sont pour chacun un droit inviolable et sacré ; nul ne peut être privé comme vrai patrimoine de la nature, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



De son vrai nom Marie Gouze, née en 1748 à Montauban, dans une famille de bourgeois drapiers, Olympe de Gouges affirmera être la fille illégitime du noble et poète Lefranc de Pompignan. Veuve d'un riche négociant, elle s'installe à Paris où elle mène une vie de femme libre et courtisée et se consacre à la littérature, publiant notamment plusieurs pièces et romans qui prennent parti contre l'esclavage, ainsi que, de 1788 à 1793, une soixantaine de pamphlets politiques dont l'un, intitulé *Remarques patriotiques*, contient un programme économique et social. Pendant la Révolution, elle fréquente le Cercle social, où viennent des révolutionnaires comme Condorcet ou Collot d'Herbois, ainsi que d'autres adversaires des préjugés à l'égard des femmes.

Elle appelle ses concitoyennes à faire leur propre révolution : « Les femmes seront-elles toujours isolées les unes des autres et ne feront-elles jamais corps avec la société ? » Proche des Girondins, elle attaque violemment Marat et Robespierre. Arrêtée le 20 juillet 1793, alors qu'elle placardait elle-même ses affiches, elle est condamnée à mort et exécutée le 3 novembre 1793.

C'est à la mi-septembre 1791, qu'Olympe de Gouges a publié sa *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*. Dès les Cahiers de doléances, diverses revendications avaient été exprimées par quelques anonymes qui demandaient que les femmes puissent faire partie du gouvernement et avoir des représentantes à l'Assemblée nationale. Dans son article de juillet 1790, « Sur l'admission des femmes au droit de cité », Condorcet s'était associé à ce combat, et, pendant l'été 1791, plusieurs autres pamphlets étaient parus sur ce thème, notamment celui de Madame de Cambis, « Du Sort actuel des Femmes ».

La déclaration d'Olympe de Gouges part, comme eux, de l'idée que les femmes, qui possèdent toutes les facultés intellectuelles, ont par nature les mêmes droits que les hommes. La Nation étant définie comme « la réunion de la femme et de l'homme » (article 3), elle en déduit que « la Constitution est nulle si la majorité des individus qui composent la nation n'a pas coopéré à sa rédaction ». La déclaration d'Olympe de Gouges passa presque inaperçue et les écrits féministes des années suivantes, comme ceux du XIXe siècle, ne s'y référeront pas. Mais la forme de ce texte, celle d'une déclaration des droits, est unique à son époque et lui confère une force qui expliquera son succès tardif dans la seconde moitié du XXe siècle.

La CNRACL assure la couverture des risques de vieillesse et d'invalidité des agent.es titulaires de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, soit 2,2 millions de cotisant.es dont 56 % de la FPT. Il s'agit du deuxième régime de retraite de base dans notre pays, représentant environ 8% des cotisant.es.

La CNRACL est confrontée à une situation financière qui ne cesse de se dégrader et s'accélère même ces dernières années. Le rapport démographique est passé de 4,53 cotisant.es pour un.e retraité.e en 1980 à 1,44 cotisant.e pour un.e retraité.e en 2022, avec une tendance continue à la baisse. Dans les prochaines années, sous l'effet conjugué des départs à la retraite d'ici 2030, 40% des territoriaux partiront à la retraite. Nous pourrions arriver très vite à un rapport démographique négatif avec plus de retraité.es que de cotisant.es.

À cela s'ajoute une faible dynamique des recettes due essentiellement :

- La faiblesse des rémunérations, gel de la valeur du point, inégalité salariale entre les femmes et les hommes, non-reconnaissance des qualifications, tassement de la grille de rémunération ;
- Le poids du régime indemnitaire dans le traitement ;
- Le développement de l'emploi contractuel et des titulaires à temps non-complets (seuil d'affiliation inférieur à 28 heures) ne cotisant pas à la CNRACL ;
- La compensation inter-régimes (prélèvement au titre de la solidarité vers les régimes déficitaires. Cette compensation démographique inter-régimes s'est déjà élevée à plus de 80 milliards d'euros cumulés) ;

Malgré la hausse au 1^{er} janvier 2024 de 1% de la cotisation versée par les employeurs, le COR dans son rapport de juin 2023 estime que le déficit de la caisse pourrait atteindre 10,9 milliards à l'horizon de 2030.



Cette situation amène la CNRACL à avoir recours à l'emprunt, afin de garantir le paiement de nos pensions. Les frais liés à cet emprunt s'élèvent à 110 millions € en 2023. Cela a conduit les ministres de tutelles (Travail, Santé, Comptes publics et Collectivités territoriales) à diligenter une mission auprès des inspections générales (Finances, Administration et Affaires sociales), avec un rapport attendu pour le 2^e semestre 2024. Il convient de ne pas attendre les conclusions de cette expertise pour agir. D'autant plus que nous ne pouvons pas déconnecter la situation de la caisse, des conséquences de la réforme régressive de 2023.

Face à cette situation, la commission exécutive fédérale réunie le 6 mars 2024 a décidé d'une campagne

d'informations et de mobilisations, avec un engagement et une détermination de toute la Fédération. Le devenir de notre Caisse de retraite est avant tout l'affaire des actif.ves, même si les retraité.es ont, bien entendu, leur place et toute leur place dans le processus de mobilisation. Suite à un débat, la CEF validé un plan de travail et d'actions ambitieux portant sur une campagne d'informations, d'interpellations et de mobilisations. Il s'agira dans un premier temps d'informer largement les affilié.es actif.ves et retraité.es sur la situation de la Caisse, de faire connaître nos propositions, d'interpeller les élus locaux, nationaux et le gouvernement ainsi que d'appeler à la mobilisation afin d'obtenir des recettes supplémentaires.



Pour cela, nous porterons nos revendications à savoir :

- Égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- Reconnaissances des qualifications avec une refonte de la grille indiciaire ;
- Intégration des primes dans le traitement à travers la grille indiciaire ;
- Augmentation de la valeur du point d'indice à 6 euros ; Suppression des dispositions issue de la loi d'août 2019, plus particulièrement celles concernant les contractuel.les ;
- Abaissement du seuil d'affiliation 17 h/ semaine pour les titulaires ;
- Moyens financiers à la hauteur des besoins pour les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers ;
- Révision de la compensation inter-régime et remboursement des sommes versées au titre de la surcompensation.

Dans un second temps, une réflexion devra être menée sur l'IRCANTEC et le RAFFP avec les fédérations concernées et la confédération.

La CEF estime que cette campagne devrait menée avec les camarades de la fédération santé en lien avec la confédération et l'UFSE.

Concernant le plan de travail et de communication, la CEF a validé également les éléments suivants :

- Publication de supports de communication de masse : état des lieux, argumentaires, propositions CGT, ...
- Rédaction d'une note l'attention de nos syndicats, CSD, CFR
- Rencontre avec la fédération de la Santé, avec les administrateurs et les deux UFR respectives en y associant la confédération et l'UFSE ;
- Rencontre intersyndicale ;
- Interpellation du gouvernement et des employeurs.
- Mobilisation

Christophe Couderc



Le billet de l'IRCANTEC

Notre camarade Serge RABINEAU - ancien administrateur IRCANTEC au Conseil d'Administration et membre de la Commission Nationale de l'UFR a répondu aux questions posées par Christine SOLAIRE, membre du bureau de l'UFR .

C.S. : Peux-tu nous expliquer ce qu'est l'IRCANTEC ?

S.R. : L'IRCANTEC est l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques. Elle est le régime complémentaire obligatoire des agent.es contractuel.les de la fonction publique d'état, hospitalière et territoriale. Elle s'applique également à d'autres catégories telles que les élu.es locaux et les praticien.nes hospitalier.es. L'IRCANTEC est bien une caisse de retraite complémentaire.



C.S. : Comment est composé le Conseil d'Administration de l'IRCANTEC ?

S.R. : A la suite des dispositions relatives à la réforme de l'IRCANTEC en 2008, le Conseil d'Administration est désormais composé de 34 membres nommé.es pour une durée de 4 ans : 16 représentant.es des bénéficiaires du régime et 16 représentant.es des employeurs dont les personnels sont affiliés au régime et de deux personnalités qualifiées. Il y a 9 organisations syndicales (CGT-CFDT-FO-UNSA-FSU-UNSFPA-CFTC-CFE.CGC-FA.FPT). La CGT-CFDT-FO disposent chacun.es de 3 représentant.es titulaires (et autant de suppléant.es), les autres OS complètent les 16 membres. Concernant notre Fédération nous avons un siège qui est occupé actuellement par le camarade J.Marc ARRIGHI.

C.S. : Pourrais-tu nous dire quelle est la différence entre la CNRACL et l'IRCANTEC ?

S.R. : Contrairement à la CNRACL qui fonctionne suivant un système de répartition, l'IRCANTEC se base sur un système de points pour définir le montant de la pension des agent.es.

C.S. : C'est quoi un régime par points ?

S.R. : L'agent acquiert des points tout au long de sa carrière grâce aux versements de cotisations (certaines périodes d'inactivités et événements de vie peuvent également donner des droits complémentaires).

C.S. : Quelles sont les dernières informations qui émanent de cette Caisse ?

S.R. : Depuis 2018, la valeur du point IRCANTEC est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année, dans les mêmes conditions que les régimes de pension vieillesse du régime général. La valeur du point IRCANTEC est fixée à 0,54357€ depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour bénéficier de la retraite IRCANTEC, certaines conditions sont à remplir comme :

- Avoir cotisé à l'IRCANTEC pour l'activité de salarié.e ;
- Satisfaire à des conditions d'âge et/ou de durée d'assurance auprès des régimes de base.

La retraite IRCANTEC est versée mensuellement lorsque le nombre de points requis est supérieur ou égal à 3000, trimestriellement lorsque le nombre de points requis est compris entre 1000 et 3000 et annuellement lorsque le nombre de points requis est entre 300 et 999. Si vous avez moins de 300 points votre retraite sera versée en une seule fois sous forme de capital unique.

C.S. : Peux-tu nous expliquer comment peut-on savoir si un droit à une retraite IRCANTEC est ouvert ?

S.R. : Pour obtenir votre relevé de carrière IRCANTEC, il convient de prendre rendez-vous sur la page de calcul retraite en ligne et de se laisser guider. Ce relevé de carrière permet d'avoir une idée précise des droits acquis pour la retraite exprimés en points IRCANTEC.

C.S. : L'IRCANTEC propose t'elle des aides et autres... aux retraité.es ?

S.R. : Effectivement, l'IRCANTEC dispose d'une commission du fonds social. Elle propose des aides individuelles, des aides à la personne, des aides à travers des prêts,etc... - vous trouverez en annexe une information concernant l'obtention de ces aides et les conditions pour les percevoir.

C.S. : Enfin Serge, Comment faire pour contacter l'IRCANTEC pour toutes questions/interrogations/demandes ?

S.R. : Vous avez également en annexe toutes les informations pour pouvoir contacter l'IRCANTEC.

C.S. : **Merci Serge de bien avoir voulu répondre à nos questions.**

Je m'informe sur ma retraite

Nous contacter



Par téléphone au
02 41 05 25 25

Nos conseillers retraite sont à votre écoute
du lundi au vendredi de 9h à 17h sans interruption.

L'action sociale dispose d'un numéro dédié :
02 41 05 25 14
du lundi de 9h à 12h et de 13h à 17h,
du mardi au jeudi de 9h à 12h



Par courrier
IRCANTEC
24, rue Louis Gain
BP 80726
49939 ANGERS CEDEX 9

Si vous avez connaissance du service concerné,
précisez-le sur l'enveloppe.



En vous connectant
à www.ircantec.retraites.fr



Nous rencontrer
Accueil sans rendez-vous
par un conseiller retraite
sur le site d'Angers (49)

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h
et de 13h à 16h45

Bâtiment Quatuor
21, rue Auguste Gautier
49100 ANGERS

Services en ligne

Votre espace personnel ma retraite publique

Un espace sécurisé, disponible 7j/7 et 24h/24,
proposant des services personnalisés

- Accéder à votre titre de retraite
- Consulter le détail de vos paiements
- Consulter et éditer vos attestations fiscales
- Effectuer et suivre une demande d'aide sociale
- Actualiser vos coordonnées personnelles et bancaires
- Effectuer et suivre votre demande de pension de réversion
- Accéder à vos documents archivés



Votre espace personnel
ma retraite publique
est accessible depuis le bouton en haut
à droite de la page d'accueil du site
de l'ircantec www.ircantec.retraites.fr



Faire une demande

Le barème des ressources 2024

Ce barème se décline selon le **revenu annuel brut global 2022** figurant sur l'avis d'impôt 2023.
Par exemple, une personne seule disposant de
14 000 euros de ressources annuelles se situe dans
la tranche 4 selon le barème des aides de l'Ircantec.

Barème des ressources annuelles Ircantec 2024

Personne seule	Tranches	Couple
Jusqu'à 11 200 €	T1	Jusqu'à 19 475 €
De 11 201 € à 12 023 €	T2	De 19 476 € à 20 806 €
De 12 024 € à 13 568 €	T3	De 20 807 € à 22 775 €
De 13 569 € à 15 918 €	T4	De 22 776 € à 25 592 €
De 15 919 € à 16 641 €	T5	De 25 593 € à 26 541 €
De 16 642 € à 18 567 €	T6	De 26 542 € à 28 342 €
De 18 568 € à 21 245 €	T7	De 28 343 € à 31 841 €
De 21 246 € à 25 182 €	T8	De 31 842 € à 37 933 €

Montant annuel de majoration des tranches par enfant à charge
(y compris pour les enfants en situation de handicap sans limite d'âge)
6 203 €

Dans nos régions

Assemblée générale du syndicat des retraités de Lyon Métropole

Notre assemblée s'est tenue le 16 février 2024, en présence d'une trentaine de retraité.es et de Christophe COUDERC Secrétaire général de l'UFR.

Un rapport d'actualité a été lu par Mohamed TERDJIMI et a traité des sujets suivants :

- Guerre en Palestine,
- Situation internationale,
- L'inflation,
- Le manque de médecins dans les villes et dans la ruralité,

mais aussi de :

- La démarche du syndicat auprès de la métropole, pour la gratuité des transports en commun et du passe-culturel.

Un courrier a été élaboré pour appeler au boycott des produits israéliens en raison du conflit israélo-palestinien.

Une attention particulière a été soulignée sur la situation préoccupante de la CNRACL.

Il a été rappelé que la fracture numérique, la dématérialisation des démarches administratives, excluent de nombreuses personnes, en particulier les personnes âgées et les personnes vivant dans les zones rurales.

Charles RAMAIN nous a fait un rappel sur l'histoire de Vivier MERLE, résistant, syndicaliste CGT, et a annoncé qu'un l'hommage lui sera fait le 24 mai 2024 avec le dépôt d'une plaque commémorative qui sera inaugurée en son honneur à la gare de la Part-Dieu à Lyon.

Le bilan comptable positif a été présenté pour l'année 2023.

Le syndicat prend une part active dans l'activité de la CSD et des rencontres sont prévues prochainement avec les syndicats pour renforcer la continuité revendicative. De la même façon, un goûter débat sur le « Pouvoir d'achat » est organisé au mois d'avril.

En fin de matinée, l'Assemblée générale a été ouverte aux autres syndicats, à la CSD et à l'UD, afin de faire un dernier hommage à Dédé Maurin en présence de son épouse et de son fils.

Nelly Lecornu



Assemblée générale de la ville de Nantes et Nantes métropole

Le 20 février 2024

Bilan des syndiqué.es : 6 nouvelles adhésions, 6 arrêts et 1 décès. Au 20 février 2024, la section syndicale des retraité.e comptait 108 adhérent.es, 31 femmes et 77 hommes.

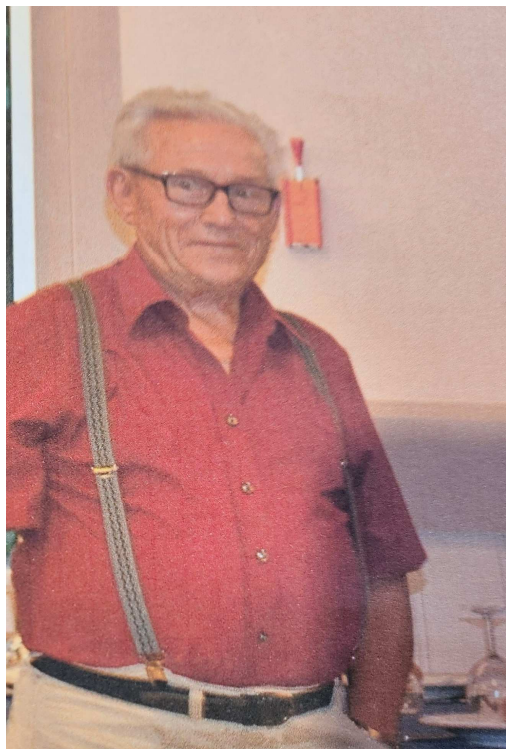
Présentation du rapport d'activité 2023 par le secrétaire Pierrick Marais : Le secrétaire présente les activités de la section syndicale pour l'année 2023, les retraité.es ont été particulièrement présent.es dans la lutte pour le report de l'âge de départ à la retraite et contre la loi imposée par le gouvernement. Ils et elles ont participé à plusieurs instances syndicales auprès des actif.ves de la ville et de la métropole ainsi qu'aux congrès des syndicats. Ils et elles ont aussi été mandaté.es au Congrès de la fédération des services publics à Lille, de celui de l'UCR à Saint Malo et de l'USR 44 à Chateaubriant. Ils et elles sont notamment présent.es dans le conseil d'administration de l'Union fraternelle des métallurgistes, propriétaire de La Génestrie au Gâvre (Loire-Atlantique) et participent à l'organisation de la fête des retraité.es. La section a récemment rédigé un courrier à Madame Johanna Rolland, Maire de Nantes et présidente de la métropole, pour dénoncer la volonté de la collectivité de réduire les subventions du COS de Nantes, ayant un impact direct sur les activités culturelles, loisirs et sportives des agent.es mais aussi des ayants-droits.

Christian Gouy a fait une intervention pour LSR en l'absence d'Alain Levraux, Monique Boropert pour l'USR et Annie Nombalier membre du bureau de l'UFR a expliqué la situation de la CNRACL.

Hommage à Monsieur Jean Guinel : En fin de séance l'assemblée rend hommage à monsieur Jean GUINEL disparu en 2023 en présence de sa femme et de ses 2 fils. Cathy Noleau lui rend hommage pour l'UFR, Luc Boropert pour la ville de Nantes et a salué son militantisme durant toute ces années ...



HOMMAGE A JEAN GUINEL



Jean Guinel est décédé en juin 2023. Très peu de camarades ici le connaissent car Jean était âgé de 94 ans. Jean était employé de la ville de Nantes. Il était militant au sein du syndicat des territoriaux avec des responsabilités importantes durant de longues années.

Il a intégré la commission Nationale de l'UFR en 1989, lors de la 4^{ème} conférence. Il entre au bureau de l'UFR lors de la 5^{ème} conférence en 1992. Il y restera 13 ans. Je fais connaissance de Jean en 2002 lorsque je rentre au bureau de l'UFR.

Je n'ai donc travaillé que 3 ans avec Jean, mais il me laisse le souvenir d'un camarade très agréable et d'une grande compétence, intègre et très pédagogue. Il quitte le bureau lors de la 9^{ème} conférence à Balaruc. Son cheval de bataille c'était l'orga, il surveillait scrupuleusement le nombre de FNI en y associant de toute évidence la continuité syndicale. Ces sujets on ne pouvait les éviter avec Jean. Mais aussi, il était très pointu sur les finances, et particulièrement celles de Vie Nouvelle. A l'époque, l'abonnement de Vie Nouvelle était inclus dans la cotisation syndicale. Le listing des retards de paiements arrivant à l'UFR, nous avions vue sur les sections qui ne réglaient pas leurs dettes, malgré nos nombreux rappels. Cela l'énervait beaucoup, car certaines sections faisaient le mort. La dette a été réglée par la FD, dès lors, l'abonnement est sorti de la cotisation. Cette décision a fait l'objet de grands débats entre la secrétaire à la politique financière et le bureau de l'FR et notamment Jean. Quand j'évoque le nom de Jean Guinel, j'ai l'image d'un

camarade d'une grande gentillesse, d'une aussi grande disponibilité, et d'un visage avec un énorme sourire.

Un hommage lui a été rendu lors de la commission nationale du 14 février. Un autre lui sera rendu dans son USR 44 le 20 février prochain. Je vous joins un écrit de Jean paru dans le guide 380 et dont les mots résonnent 20 ans plus tard, et sont malheureusement toujours d'actualité.

Conférence de la CSD Vendée COEX (85)



Environ 50 participant.es avec une dizaine de retraité.es

L'UFR était représenté par Catherine Noleau qui a débuté la conférence en lisant 2 documents qui ont permis de partir sur un débat sur les retraites et l'avenir de la caisse de retraite CNRACL, ainsi que sur les augmentations des cotisations, qui vont contribuer un peu plus à la baisse du pouvoir d'achat.

Les infos sur la CNRACL ont soulevé beaucoup de questions et de préoccupations sur l'avenir de la Caisse. Mais pour certains jeunes actif.ves, ils pensent que la retraite est très loin, et ils/elles sont plus dans le présent. Catherine a expliqué l'objectif de l'UFR sur le rôle du référent ou de la référente dans chaque CSD. Cela a été bien compris par le bureau mais, les

conditions de travail dans les collectivités dégradées et prenantes restent primordiales pour les plus jeunes. 2 retraité.es, homme et femme ont intégré la CE. Une proposition a été faite de recenser les retraité.es dans chaque syndicat du département et d'organiser 2 réunions par an en sachant qu'une section de la Roche sur Yon est en place. La CSD va désigner un/une référent.e qui pourra consacrer du temps au syndicalisme retraité. Certain.es présent.es ont intégré l'USR, ce qui est un bon présage des ententes entre l'UFR et l'USR départemental.

HOMMAGE A MISSAK ET MELINEE MANOUCHIAN

C'est par ces mots que le Président de la république à accueillis Missak Manouchian au Panthéon « **Vous entrez en tant que soldat avec vos camarades, vos frères d'armes, la France, reconnaissante vous accueille** »

Le résistant Missak Manouchian a été inhumé au Panthéon, mercredi 21 février, quatre-vingts ans jour pour jour après son exécution par les soldats allemands en 1944. Le cercueil du militant communiste apatride, mort pour la France, a été porté dans le temple aux côtés de celui de sa femme Melinee, et d'une plaque portant les noms des 23 camarades de lutte fusillés le même jour au Mont Valérien.

Quelques heures avant l'entrée au Panthéon de Missak et Melinee Manouchian et l'inscription en lettres d'or du nom des 23 autres membres des FTP-MOI, les militant.es et sympathisant.es



du PCF et de la CGT se sont rassemblé.es au 11 rue de plaisance, dernier domicile de

Missak Manouchian avant son arrestation en novembre 1943 pour rendre hommage au couple.

Sophie Binet, Secrétaire Générale de la CGT et Fabien Roussel, Secrétaire National du PCF, ont tour à tour retracé l'histoire de Missak, Melinee et de leurs camarades de combats pour la liberté.

« **23 étrangers et nos frères pourtant** » comme l'a écrit Louis Aragon dans le magnifique poème qu'il leur a dédié.

Sophie Binet, a tenu à exprimer la reconnaissance de toute la CGT envers celles et ceux qui ont œuvré à faire entrer au Panthéon Missak et Melinee et les 23 autres camarades FTP-MOI.

Voici quelques extraits de son discours :

... Enfin la place des étrangers et du mouvement ouvrier dans la résistance reconnue. ... Leur entrée au Panthéon démontre que la France a toujours été riche de sa diversité, que la France n'est pas une communauté d'origine, mais bien une communauté de destin. ... La Panthéonisation de Missak et Melinee, c'est la réparation de cette injustice.

C'est d'abord au sein de la CGTU qu'un certain nombre d'entre elles et eux ont trouvé la possibilité de militer sans renier leur histoire et leur origine. La lutte syndicale, hier comme aujourd'hui, permet de rassembler quel que soit l'origine, la religion ou le genre à partir de batailles concrètes, à partir de son travail et de la défense de ses intérêts face à son employeur.



Les camarades de la MOI, à l'image de Missak et Melinee sont profondément internationalistes. N'oublions pas les nombreux résistants fusillés comme otages à Châteaubriant, Nantes, Voves, Rouille, Songe et dans d'autres lieux. Aujourd'hui, nous nous inclinons avec humilité pour honorer leur combat humaniste et antifasciste.

Et notre Secrétaire Générale, terminait ainsi son discours : **Nous leur disons solennellement qu'ils peuvent compter sur nous pour reprendre le flambeau de la résistance et de la lutte contre le fascisme d'hier et aujourd'hui. Pour que la France soit un pays de Liberté, de Paix et de Progrès Social.**

Pour que comme nous y invitait Missak, nous puissions vivre heureux.

Dany Garda



**Je suis syndiqué,
pourquoi pas vous ?**

**la
cgt**

Groupe de travail QVS de l'UFR Catherine et Annie, animatrices

Avec un groupe de travail d'une quinzaine de camarades issus de plusieurs départements, nous nous sommes réunies à plusieurs reprises.

Un travail en commun a été réalisé le 13 février 2024, où il a été travaillé un courrier vers les animateurs et animatrices des CSD, les secrétaires des syndicats, validé par le bureau de l'UFR ainsi que par la commission nationale le 14 février 2024.

Dans le même temps, le bureau s'est organisé pour mettre un.e coopérant.e par région, pour aider les référent-es. Le but, c'est d'avoir un.e référent.e par département.

Echos des travaux du groupe de travail « revendicatif » de l'UFR Dany et Michel, animateurs

Notre dernière réunion a pris la décision de regrouper les groupes « pouvoir d'achat » et « les retraité-es dans la société, et dans la CGT », au sein d'un seul groupe de travail « revendicatif » afin d'être plus efficace et moins cloisonné.

Nous avons débuté nos travaux et rédigé des tracts qui sont à votre disposition :

Pouvoir d'achat, action et manifestations du 8 mars

D'autres sont en préparation :

- Les retraitées dans la société ;
- Les retraité-es dans la CGT ;
- Les services publics.



En Bref

LE DIVIDENDE



Bingo pour Total Energies : 19,8 milliards d'euro des profits dégagées en 2023 !

La multinationale française des énergies fossiles a annoncé le 7 février dernier avoir dégagé en 2023 un bénéfice net de 19,6 milliards d'euros, en hausse de 4% par rapport à 2022, qui était déjà une année record. Et pendant ce temps, le prix du carburant ne cesse d'augmenter !!